CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
DE
CLERMONT-FERRAND

CCTP
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT SERRURERIE METALLERIE

Etablissement : CHU CLERMONT FERRAND

Site : CENTRE HOSPITALIER SAINT JACQUES

Localisation : LIMITE DE TERRAIN ROND-POINT MONTALEMBERT

Objet : SECURISATION DU SITE

IMPLANTATION DE GRILLES ET PORTAILS

N° opération : 7 HGM 15090-PHASE 5

DIRECTION DES TRAVAUX, DE L'ENVIRRONNEMENT ET DE LA SECURITE
Département BATIMENT GENIE CIVIL
11/09/2025

TABLE DES MATIERES

1. GENERALITES 3
1.1. Contexte du chantier 3
1.2. Règlementation 3
1.3. Certification 3
1.4. Prescriptions générales 3
1.5. Consistance des travaux 4
1.6. Connaissances des lieux du projet 4
1.7. Déclaration d'intention de commencer les travaux 4
1.8. Protection de chantier et signalisation 5
1.9. Circulation et stockage 5
1.10. Entretien des routes publiques 5
1.11. Prescriptions complémentaires 5
2. DESCRIPTION DES OUVRAGES 6
2.1. Installation et protection de chantier 6
2.2. Travaux de maçonnerie 6
2.3. Fourniture et pose d'une grille métallique sur mur maçonné 6
2.4. Fourniture et pose d'une grille métallique hauteur 2m 7
2.5. Elaboration du DOE 7

1. GENERALITES

1.1. Contexte du chantier

Le présent projet a pour objet de sécuriser le site Gabriel-Montpied du CHU de Clermont Ferrand, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Sécurisation d'Etablissement.

Ce projet consiste à clôturer le site par des grilles métalliques et des portails dans l'esprit des installations préexistantes. Une première phase a été effectuée en 2019 et la couleur retenue pour les grilles et portails est bleu OUTREMER RAL 5002.

Cette sixième phase concernera le tronçon derrière le bâtiment de la direction informatique et des affaires médicales à proximité du rondpoint Montalembert, et soit environ 105 ml, se référer au plan de localisation joint.

Ce projet fait l'objet d'un marché à lot unique.

1.2. Règlementation

L'entreprise devra impérativement respecter les consignes de sécurité générales et s'adapter aux contraintes spécifiques du centre hospitalier, concernant entre autres la libre circulation des véhicules sanitaires et l'impact des nuisances sonores.

L'entreprise et ses sous-traitants seront soumis à l'ensemble des règlements, arrêtés, décrets, circulaires, DTU, normes et avis techniques, etc..., connus à la date de remise des offres et applicables à leur lot, à la nature des ouvrages et aux Etablissements Hospitaliers Publics, et plus particulièrement **à la norme européenne NF EN 13241-1 relative aux portails, applicable depuis le 1er juin 2005 et aux normes NF P01-012 et NF P01-013 relatives aux dimensionnements et essais des gardes corps.**

L'installateur aura également l'obligation de protéger l'accès à la zone de refoulement du portail selon la norme NF EN 12635 en supprimant les risques d'écrasement, de cisaillement et d'entraînement. La clôture doit être positionnée à une distance de sécurité du vantail en mouvement. Cette distance de sécurité tient compte des parties exposées du corps humain selon la norme NF EN 294.

Les ouvrages du présent Lot devront répondre aux conditions et prescriptions des règles de l'art.

1.3. Certification

Le titulaire du présent Lot veillera à la qualification de sa main-d'œuvre ou de ses sous-traitants, qui devra être compatible avec les ouvrages réalisés.

Les matériaux utilisés dans l'exécution des travaux devront satisfaire aux conditions fixées par le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de travaux publics.

L'ensemble des matériaux proposés par l'entreprise devra posséder un avis technique valide au moment des travaux qui sera à fournir au Maître d'œuvre.

Les matériaux et produits devant être mis en œuvre dans les ouvrages à la charge du présent poste seront neuf et de première qualité, et devront impérativement répondre aux conditions des matériaux et produits prévus dans les DTU ou faisant l'objet de normes.

1.4. Prescriptions générales

L'Entrepreneur reconnaît avoir eu connaissance de tous les plans et documents graphiques et écrits nécessaires à la description et à la compréhension du projet et s'être déplacé sur les lieux avant remise de son offre.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions sur les plans et devis, puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

Il est rappelé que le titulaire du présent Lot n'est pas un simple fournisseur mais un spécialiste avisé et expérimenté, d'une pratique éprouvée, et ses connaissances lui font un devoir de signaler, le cas échéant, au moment de la consultation et au plus tard avant la signature du marché, les manques de compatibilités, insuffisances ou omissions qui pourraient apparaître dans le présent devis et qui lui semblent incompatibles avec l'art de la bonne construction.

Il devra le cas échéant, motiver les raisons de ses réserves et proposer une ou des solutions de remplacement. L'entreprise soumissionnaire devra inclure dans son offre, tous les éléments non portés au présent C.C.T.P. nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages décrits.

Les modifications ou compléments jugés utiles ou nécessaires devront être joints à la soumission, accompagnés des justifications correspondantes. A défaut, les ouvrages supplémentaires seront intégrés dans la prestation et ne pourront faire l'objet d'un supplément de prix.

Lors de la remise de son offre l'entreprise devra fournir la liste et la durée prévisionnelle des tâches afin d'effectuer le chantier dans les délais indiqués au CCAP joint au DCE.

Ces prescriptions concernent également les ouvrages sous traités dont il aura l'entière responsabilité.

1.5. Consistance des travaux

Le présent lot concerne la fourniture de la totalité de la main d'œuvre, des matériaux, de l'équipement, des échafaudages, des accessoires, du transport, ainsi que la pose et la mise en œuvre de tous les ouvrages décrits, **qu'ils relèvent de la métallerie, de la serrurerie, de la maçonnerie, du terrassement ou des VRD** (voir descriptif), et toutes sujétions non explicitement mentionnées mais strictement nécessaires pour mener à bien jusqu'à l'achèvement complet du présent projet et en stricte conformité avec les présentes spécifications et les indications des plans applicables.

L'entreprise aura implicitement à sa charge tout échafaudage et autre agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

L'implantation des clôtures et portails est définie dans les plans qui font partie des pièces du marché.

Les dispositions sont à prendre pour assurer la stabilité et la solidité des clôtures qui doivent résister à la poussée des vents. Toutes les dispositions anticorrosion doivent être prises.

L'entreprise fournira les plans d'exécution et les notes de calculs des ouvrages de maçonnerie. Le coût de cette prestation sera inclus dans le prix unitaire des ouvrages correspondants.

Cette énumération n'est pas limitative.

1.6. Connaissances des lieux du projet

L'Entrepreneur du présent lot devra, avoir effectué sur place toutes reconnaissances nécessaires, avoir apprécié toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer du fait de la configuration du terrain, de ses servitudes ou de sa composition.

Le titulaire devra vérifier les plans des réseaux et prendre connaissance du terrain avant travaux, y compris repérage des éléments à déposer suivant le(s) plan(s) projet(s).

L'entrepreneur est tenu de vérifier, avant toute exécution, les côtes figurant aux dessins et, signaler au Maître d'Œuvre les erreurs qui pourraient être constatées.

1.7. Déclaration d'intention de commencer les travaux

Des réseaux enterrés existent dans les emprises du chantier ou à proximité immédiate.
L'Entrepreneur établira une Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (D.I.C.T.) et l'adressera à tous les concessionnaires concernés.

Les réseaux existants seront ensuite piquetés sur le site en suivant les directives des concessionnaires et localisées par sondages.

l'Entrepreneur prend toutes dispositions utiles ou réglementaires pour aviser les services concernés dans les moindres délais et assurer si nécessaire la protection de ces réseaux.

1.8. Protection de chantier et signalisation

Avant de commencer un travail sur route circulée ou même en bordure de chaussée, le balisage et les panneaux de signalisation temporaire de chantier seront mis en place. Les chantiers seront isolés du public et protégés par des balustrades

Ces protections définies en accord avec la direction des travaux seront mises en place au début des travaux. L'entrepreneur assurera l'entretien de ces protections, leur déplacement éventuel en cours des travaux et l'enlèvement en fin de travaux.

L'entrepreneur assurera la protection des chaussées prévues conservées pendant toute la durée des travaux, contre toutes projections ou actions mécaniques.

L'Entrepreneur du présent lot devra faire, en temps utile, sans que le Maître d'œuvre ait à le lui demander, toutes les démarches d'autorisation nécessaires auprès des administrations et différents services pour le parfait déroulement du chantier, en particulier pour la demande d'autorisation de voirie pour la mise en place de protection de chantier et éventuellement de bennes.

L'entrepreneur assurera le balisage diurne et nocturne et mettra en place tous dispositifs pour déviation de circulation.

1.9. Circulation et stockage

Il aura à cœur de respecter la libre circulation sur la voie publique et d'organiser son chantier de manière à impacter le moins possible l'espace publique et la libre circulation des engins sanitaires.

Un plan d'occupation des voies de circulation avec proposition de dévoiement sera établit en concertation avec le maitre d'œuvre.

Le titulaire fournira son mode opératoire quant à la livraison et stockage des différents éléments et le balisage et la sécurisation du chantier.

1.10. Entretien des routes publiques

Les salissures des voies publiques, par les engins de chantier, devront être nettoyées en permanence, l'entreprise devra les dispositions appropriées.

Lors de la sortie sur le domaine public, de véhicules en charge, l'Entreprise devra s'assurer qu'aucun élément du chargement ne peut tomber du véhicule.

1.11. Prescriptions complémentaires

Avant tout commencement d'exécution et avant la mise en fabrication, il sera procédé à une mise au point des détails de serrurerie.

La couleur retenue est celle posée lors de la 1ére phase : BLEU OUTREMER-RAL 5002 .

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Le présent chapitre donne des renseignements sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, dimensions, emplacement. Mais cette description n'a pas un caractère limitatif et l'Entrepreneur du présent lot devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tous les travaux nécessaires et indispensables à l'achèvement complet du projet, compris les travaux de maçonnerie nécessaire à une installation pérenne des différents éléments..

Les mesures et dimensions sont données à titre indicatif. Ensemble des côtes à vérifier sur place.

2.1. Installation et protection de chantier

Installation et protection de chantier au droit des travaux. Compris balustrade si nécessaire et signalétiques de chantier, déplacement des protections suivant les travaux, balisage diurne et nocturne et tout dispositif pour protection de la chaussée.

Les protections de chantier et le plan de circulation (si empiétement sur la chaussée nécessaire), seront définies en concertation avec la direction des travaux.

2.2. Travaux de maçonnerie

Travaux de maçonnerie comprenant terrassement, coffrage, aciers, béton, évacuation des terres, remise en état des terres, … note de calcul lorsque nécessaire et tout sujétions pour :

- Création de massifs béton pour fixation de grilles métalliques
- Reprise et réparation du muret support pour fixation de grilles métalliques

Les interventions devront tenir compte des ouvrages et réseaux enterrés et être exécutés avec le plus grand soin.
Compris plans d'exécution et notes de calculs. Les prix sont inclus dans le prix unitaire de l'ouvrage.

Tout ouvrage sera conforme au DTU et exécutés dans le respect des règles de l'art.

Localisation : en support des grilles à installer, se référer aux plans en annexes, repères A et B.

2.3. Fourniture et pose d'une grille métallique sur mur maçonné

Fourniture et pose d'une grille métallique à barreaudage, sur muret existant. Grille de clôture métallique, hauteur totale du sol de 2m minimum, 2 lisses en tube de 50x30, remplissage par barreaudage en tube de 35x20.

- Compris travaux de maçonnerie, réparation du mur support, raccords et toutes sujétions.
- Assemblage par soudure en atelier, compris protection antirouille.
- Finition thermo laquée, coloris bleu outremer RAL 5002.

Les travaux de maçonnerie lorsque nécessaire comprennent le terrassement, le ferraillage si nécessaire, la remise en état des terres et toutes sujétions.

La clôture étant située le long d'un espace fréquenté, les parties saillantes des pièces de fixation sont disposées du côté opposé au trottoir.

Localisation : Muret existant en limite de terrain, à proximité du rond-point Montalembert, derrière le bâtiment de la direction informatique. Repère A

Se référer plans fournis en annexes.

Les mesures et dimensions sont données à titre indicatif. Ensemble des côtes à vérifier sur place lors de la visite obligatoire.

2.4. Fourniture et pose d'une grille métallique hauteur 2m

Fourniture et pose d'une grille métallique à barreaudage, sur plots béton à créer. Grille de clôture métallique, hauteur minimum de 2m, 2 lisses en tube de 50x30, remplissage par barreaudage en tube de 35x20.

Compris :

- Compris travaux de maçonnerie pour plots béton, terrassement, raccords et toutes sujétions.
- Assemblage par soudure en atelier, compris protection antirouille.
- Finition thermo laquée, coloris bleu outremer RAL 5002.

Les travaux de maçonnerie lorsque nécessaire comprennent le terrassement, le ferraillage si nécessaire, la remise en état des terres et toutes sujétions.

La clôture étant située le long d'un espace fréquenté, les parties saillantes des pièces de fixation sont disposées du côté opposé au trottoir.

Localisation : Grille posée dans l'espace vert entre le bâtiment de maintenance et le muret. Repère B.

Se référer aux plans fournis en annexes.

2.5. Elaboration du DOE

Remise, en fin de travaux et avant réception d'un Dossier d'Ouvrages Exécutés (DOE), en 3 exemplaires et sous forme papier ou informatique des documents suivants :

- Plans des détails & notes justificatives (cette prestation n'exclut pas la fourniture de ces documents avant réalisation).
- Note récapitulative des produits et matériaux mis en œuvre :
  - . Nature.
  - . Références – fournisseurs.
  - . Notices techniques, avis techniques, etc....
  - . Notice d'entretien.